

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présent (15) : AVRANCHE Marion, BACQUET Valérie, BAGGIO Marine, BOUDON Gérard, GAZAIX Nicole, GIACHETTO Elisabeth, GIACHETTO Jean-Jacques, GILLET Jean-Luc, GOZAL Katy, LAGACHERIE Gérald, LAUER Mathieu, MUSE David, PAILLETTE Claudie, SABATIER Christine, SOLAN Richard.

Secrétaire de séance : Christine SABATIER

Ouverture de la séance à 20h30.

1/ Élection du Maire

Le conseil municipal de Clermont-le-Fort, réuni en séance plénière le 20 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérald LAGACHERIE (doyen d'âge), a discuté et approuvé la proposition relative à l'élection du maire au scrutin secret, conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette décision vise à pourvoir la fonction exécutive de la commune après renouvellement du conseil municipal, en garantissant la légalité et la transparence du processus électoral. La mise en œuvre du mandat de Madame Elisabeth GIACHETTO, élue à l'unanimité des suffrages exprimés, a débuté immédiatement après sa proclamation et son installation, sans délai supplémentaire.

2/ Fixation du nombre d'adjoints

Le conseil municipal a discuté et approuvé la proposition relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire. Cette décision vise à structurer l'exécutif municipal en créant trois postes d'adjoints, dans la limite légale de 30 % de l'effectif du conseil (art. L.2122-2 du CGCT). Sa mise en œuvre sera effective dès la désignation des adjoints par le maire, conformément aux règles de répartition des délégations.

3/ Délibération procédant à l'élection des adjoints au scrutin de liste

Le conseil municipal, réuni le 20 mars 2026 sous la présidence de Mme Elisabeth GIACHETTO, a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire (contre deux précédemment), dans la limite légale de 30 % de l'effectif du conseil. Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints ont été élus au scrutin secret de liste, avec alternance stricte entre candidats de chaque sexe, et à la majorité absolue (ou relative après deux tours infructueux).

Une seule liste, conduite par M. Gérald LAGACHERIE, a été déposée et a obtenu 14 suffrages exprimés sur 15 votants (majorité absolue atteinte dès le premier tour). Les trois adjoints élus (Mme Nicole GAZAIX, MM. Gérald LAGACHERIE et Jean-Jacques GIACHETTO) ont été immédiatement installés lors de la séance, leur ordre de rang étant déterminé par leur position sur la liste proclamée. La délibération, close à 20h55, a été signée par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

4/ Lecture de la charte de l' élu local

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l' élu Local aux conseillers nouvellement installés. Elle leur remet le document et leur prie de prendre connaissance des articles L2123-1 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui leur seront diffusés ultérieurement par mail.

Le conseil municipal de Clermont-le-Fort a adopté à l'unanimité la charte de l' élu local, alignée sur les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT, introduits par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025. Ce texte renforce les principes déontologiques applicables aux élus : obligation de servir l'intérêt général, interdiction des avantages personnels, déclaration systématique des dons ou invitations dépassant 150 € (hors cadeaux d'usage), et participation assidue aux instances délibératives. La charte rappelle également les sanctions pénales en cas de manquement, notamment pour conflit d'intérêts ou usage détourné des ressources publiques.

Parallèlement, la délibération consacre les droits des élus, incluant le versement d'indemnités, l'affiliation à la sécurité sociale, une protection juridique organisée par la collectivité, et un droit à la formation pour faciliter la



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

conciliation du mandat avec une activité professionnelle. Un référent déontologue, dont les modalités de désignation seront précisées par décret, sera mis à disposition pour conseiller les élus. La charte entre en vigueur dès son adoption, avec une période transitoire de 3 mois pour la mise en place du registre des déclarations et la désignation du référent.

5/ Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 mars 2026

Madame la Maire a présenté au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026. Des nouveaux élus se sont abstenus (9) et le PV a été validé avec 6 voix pour.

6/ Vote des indemnités de fonction

Le conseil municipal de Clermont-le-Fort a discuté et approuvé, par 14 voix pour et 1 contre, la proposition relative au vote des indemnités de fonction des adjoints au maire. Cette décision vise à ajuster les indemnités dans un contexte de contraintes budgétaires, en appliquant une baisse d'environ 20% sur le montant net, par rapport aux plafonds légaux, soit un taux fixé à 9,41 % de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (contre 11,75 % auparavant pour une commune de cette strate démographique).

La mise en œuvre débutera dès l'entrée en fonction des adjoints, sous réserve de la publicité légale (affichage ou publication électronique) et du contrôle de légalité. Les indemnités seront versées trimestriellement. Par ailleurs, le conseil acte la renonciation à indemnité du troisième adjoint, conformément à sa demande. Cette délibération s'inscrit dans le cadre des modifications introduites par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, notamment le calcul de l'enveloppe indemnitaire sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints (et non plus leur nombre réel).

INDEMNITÉS DES ADJOINTS au 20 mars 2026 (Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de l' élu(e)	Prénom de l' élu(e)	Qualité	Taux Voté	Indemnité brute mensuelle
LAGACHERIE	Gérald	1 ^{er} adjoint	9,41 %	386,80 €
GAZAIX	Nicole	2 ^{ème} adjointe	9,41 %	386,80 €
GIACHETTO	Jean-Jacques	3 ^{ème} adjoint	0	0 € *

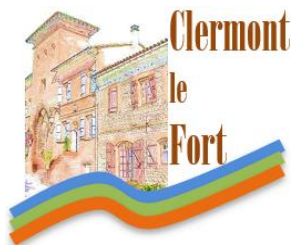
*À la demande de l'intéressé

7/ Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire

Le conseil municipal a discuté et approuvé à l'unanimité (15 voix pour) la proposition relative aux délégations de pouvoir au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT. Cette décision vise à optimiser la gestion courante des affaires communales en confiant à Madame le Maire, pour la durée du mandat, 20 compétences déléguées parmi les 31 autorisées par la loi, incluant :

- la passation des marchés publics (dans la limite des crédits budgétaires),
- la gestion des concessions funéraires,
- l'exercice des droits de préemption urbain,
- ou encore la création de régies comptables.

La mise en œuvre est immédiate, sous réserve du devoir de compte-rendu du maire lors de chaque réunion obligatoire du conseil. Les décisions déléguées pourront être subdéléguées à un adjoint ou conseiller municipal, sauf opposition expresse. En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal reprendra ses prérogatives, sauf suppléance organisée par un adjoint désigné.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

8/ Élection de deux délégués à la commission territoriale du SDEHG

Le SDEHG, syndicat mixte regroupant 585 communes et Toulouse Métropole, organise sa gouvernance via 52 commissions territoriales, relais locaux du comité syndical. Les délégués communaux élisent ensuite leurs représentants au comité syndical. La commune relève de la commission des Coteaux de Castanet.

Le conseil municipal de Clermont-le-Fort a discuté et approuvé à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) la proposition relative à l'élection de deux délégués à la commission territoriale des Coteaux de Castanet du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG). Cette décision vise à renouveler la représentation communale au sein de cette instance, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du CGCT, après le renouvellement général des conseils municipaux.

Les deux délégués élus, Gérard BOUDON et Richard SOLAN, ont été désignés au scrutin secret dès le premier tour, avec 15 suffrages chacun. Leur mandat débutera dès leur convocation à la réunion d'installation de la commission territoriale. Le maire est chargé de transmettre le procès-verbal aux services préfectoraux et au SDEHG, accompagnés des coordonnées des élus.

9/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage (SMRAD)

Le SMRAD, syndicat mixte compétent pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (31), requiert la désignation de représentants communaux pour participer à ses instances, notamment dans le cadre du programme de surveillance environnementale post-exploitation (traitement des lixiviats). *Décision* : Le conseil municipal a élu M. David MUSE (titulaire) et M. Gérald LAGACHERIE (suppléant) comme délégués, en application des dispositions légales sur la coopération intercommunale. Leur mission débutera sans délai, en lien avec le siège du SMRAD situé à Drémil-Lafage (1 allée de l'Église).

10/ Questions diverses

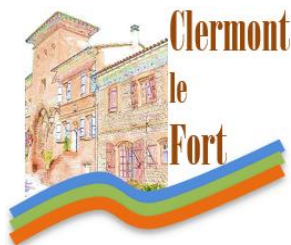
Lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, la maire, Élisabeth Giachetto, a débuté son discours en remerciant les élus pour leur confiance, rappelant son engagement à servir l'intérêt général avec détermination. Forte de treize années d'expérience en tant qu'élue, dont sept comme maire, elle a souligné la continuité de son action, tout en saluant le travail accompli lors du mandat précédent.

Parmi les réalisations marquantes, elle a cité la création du bulletin municipal *Le Lien*, les réunions de quartier à La Riverotte, l'adoption du PLU, la réhabilitation de la salle des fêtes, la mise en place d'un ALAE à l'école Jocelyne Grivet, ainsi qu'une gestion rigoureuse des finances communales. Elle a également exprimé sa gratitude envers les élus sortants et leurs proches pour leur implication.

Pour le mandat 2026-2032, la maire a présenté les orientations essentielles :

- L'école : amélioration et sécurisation de la cour de récréation pour offrir un cadre adapté aux enfants ;
- La vie du village : dynamisation du cœur de village grâce à la nouvelle salle des fêtes et au soutien aux associations ;
- Le dialogue citoyen : création de commissions participatives pour renforcer les liens entre élus et habitants ;
- La sécurité et la propreté : installation de caméras de vidéoprotection contre les dépôts sauvages ;
- La solidarité : développement d'initiatives intergénérationnelles, comme un club des aînés ;
- L'environnement : actions de préservation de la biodiversité, en lien avec la Réserve Naturelle Régionale ;
- La coopération intercommunale : renforcement des échanges avec le Sicoval.

Malgré les incertitudes financières, la maire a réaffirmé la volonté de planifier ces projets avec réalisme. Elle a conclu en appelant à une action collective, soutenue par les Clermontois, pour concrétiser ces ambitions au service de tous.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

M. Gérard BOUDON signale que la commune fait face à un problème récurrent : le non-enfouissement des câbles fibre optique, malgré des alertes répétées. Malgré les tentatives de la mairie pour permettre la coordination pour mutualiser les travaux (fibre et électricité), les acteurs concernés n'ont pas répondu, entraînant des coûts supplémentaires pour les contribuables. Aujourd'hui, un plan d'urgence est lancé après des intempéries, mais son financement pèse sur la collectivité. Les manquements en coordination entre services (Fibre 31, Enedis, etc.) ont aussi causé des dysfonctionnements, comme des zones toujours non desservies sur la commune. Ces décisions, prises sans concertation, soulèvent des questions sur leur efficacité et leur impact financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 46.

Le Maire, Elisabeth Giachetto	Le Secrétaire de Séance : Christine Sabatier